

Décisions de la Présidente – année 2024 présentées au Conseil communautaire 11 juillet 2024

DEC 2024 138	26/04/2024	Marché subséquent n°22 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 pour la création d'un cheminement piéton sur la ZAC du Héron confié à l'entreprise GUINTOLI pour des travaux d'un montant de 103 373,32€ HT
DEC 2024 139	29/04/2024	Demande de subvention au département de la Savoie pour l'animation du Comité Local Installation-Foncier en 2024 pour 40% du montant, soit 4 032 €
DEC 2024 140	29/04/2024	Demande de subvention auprès du département dans le cadre du contrat Départemental 2022-2028 pour le projet « Création d'un poste précarité énergétique et ENR pour l'habitat »
DEC 2024-141	06/05/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Chignin pour un montant de 450 €
DEC 2024-142	06/05/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 150 €
DEC 2024-143	06/05/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Myans pour un montant de 150 €
DEC 2024-144	06/05/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73390 Châteauneuf pour un montant de 150 €
DEC 2024-145	06/05/2024	Signature d'une convention d'inspection des équipements ludo-sportifs pour les années 2024-2028 avec l'entreprise SCMS.europe, située à ILLE SUR TÊT (66130) pour un montant de 17 060€ HT
DEC 2024 146	07/05/2024	Conclusion d'une convention d'indemnisation financière de dégâts occasionnés dans un équipement sportif avec l'association Club Cran Pringy Basket
DEC 2024 147	07/05/2024	Signature de la convention relative à la participation financière de la SAS aux frais de réalisation de l'audit énergétique du bâtiment SKIDATA
DEC 2024 148	13/05/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73250 Fréterive pour un montant de 450 €
DEC 2024 149	13/05/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Porte-de-Savoie pour un montant de 150 €
DEC 2024 150	13/05/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Laissaud pour un montant de 300€
DEC 2024 151	13/05/2024	Autorisation de signer et déposer une demande préalable pour travaux, installations et aménagements non soumis à permis concernant la pose d'une clôture et d'un portillon – gymnase intercommunautaire, avenue Pierre de la Gontrie 73800 MONTMÉLIAN
DEC 2024 152	15/05/2024	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de box au sein de la Pyramide située, sur la commune de Porte-de-Savoie, conclu avec l'entreprise FOCALIZE sis au 2470 route du Grésivaudan à Porte-de-Savoie (73800) pour une durée de 36 mois.
DEC 2024 153	15/05/2024	Modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

DEC 2024 154	16/05/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique [REDACTED] résidant 73800 Porte-de-Savoie pour un montant de 300€
DEC 2024 155	16/05/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Montmélian pour un montant de 450 €
DEC 2024 156	16/05/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Montmélian pour un montant de 150 €
DEC 2024 157	16/05/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à [REDACTED] pour un montant de 727 €
DEC 2024 158	16/05/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all à [REDACTED] demeurant à Châteauneuf pour un montant de 2 000 €
DEC 2024 159	16/05/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à [REDACTED] pour un montant de 400 €.
DEC 2024 160	16/05/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à [REDACTED] pour un montant de 285 €.
DEC 2024 161	16/05/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à [REDACTED] pour un montant de 930 €.
DEC 2024 162	16/05/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all à [REDACTED] demeurant à [REDACTED] pour un montant de 3 500 €
DEC 2024 163	16/05/2024	Modalités de recrutement sur le poste de Directeur(trice) du Centre de Loisirs de Montmélian
DEC 2024 164	22/05/2024	Modalités de recrutement sur le poste de Chargée de Communication
DEC 2024 165	22/05/2024	Attribution d'une prestation d'assistance technique pour la conception d'un projet simple dans le cadre de l'Appel à candidatures Interreg Alcotra VI A France-Italie pour les Plan Intégrés TERritoriaux (PITER+) (consultation n°C09-2024) pour un montant de 16 000 € HT
DEC 2024 166	23/05/2024	Sollicitation de l'aide du département pour une subvention dans le cadre du contrat Départemental 2022-2028 pour l'opération « Chanson sur un plateau ».
DEC 2024 167	23/05/2024	Sollicitation de l'aide de l'Etat pour une subvention de financement des France Services sur les crédits 2024 du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et du Fonds National France Services (FNFS)
DEC 2024 168	23/05/2024	Renouvellement d'un bail à usage professionnel pour la location d'un local à l'immeuble Le Beauséjour à Montmélian conclu avec l'OPAC de la Savoie
DEC 2024 169	23/05/2024	Marché subséquent n°23 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 pour le renforcement du réseau d'eau potable sur la voie communale de Lazare à Saint-Pierre-d'Albigny confié à la société GUINTOLI, située à La Chavanne, pour un montant de 28 905,35€ HT
DEC 2024 170	23/05/2024	DECISION RETIREE
DEC 2024 171	27/05/2024	Autorisation de déposer et signer un permis de construire modificatif concernant l'extension du bâtiment occupé par l'association Fibr'Ethik afin d'accueillir le magasin de la recyclerie sis au 97 rue du Marais Sandre à Saint-Pierre d'Albigny
DEC 2024 172	27/05/2024	Modalités de recrutement sur le poste d'Agent de médiation social – Conseiller France Services
DEC 2024 173	29/05/2024	Accord de financement dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente sur Saint-Pierre d'Albigny

<u>DEC 2024 174</u>	31/05/2024	Réalisation de levés topographiques et d'une étude géotechnique pour le renforcement du réseau d'eau potable de la Commune de Porte de Savoie en vue de l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin, confiée à la société VR3D située à CHALLES LES EAUX, pour un montant de 10 106,41€ HT
<u>DEC 2024 175</u>	04/06/2024	Convention de mise à disposition de Monsieur ██████████ auprès du Syndicat Mixte Arc Isère
<u>DEC 2024 176</u>	06/06/2024	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de fourreaux dans le domaine public sur Alpespace conclue le 07 mars 2024 avec l'entreprise IELO-LIAZO SERVICES
<u>DEC 2024 177</u>	10/06/2024	Attribution d'un marché pour l'accompagnement des communes de Cœur de Savoie pour des actions d'efficacité énergétique (Consultation n°C10-2024) à l'ASDER
<u>DEC 2024 178</u>	11/06/2024	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le parc d'Activités Alpespace
<u>DEC 2024 179</u>	11/06/2024	Attribution d'une aide de rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH, accordée à ██████████ demeurant à ██████████, d'un montant de 570€
<u>DEC 2024 180</u>	11/06/2024	Attribution d'une aide de rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH, accordée à ██████████ demeurant à ██████████, d'un montant de 800€
<u>DEC 2024 181</u>	11/06/2024	Attribution d'une aide de rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH, accordée à ██████████ demeurant à ██████████, d'un montant de 320€
<u>DEC 2024 182</u>	11/06/2024	Attribution d'une aide de rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH, accordée à ██████████, d'un montant de 1000€
<u>DEC 2024 183</u>	11/06/2024	Attribution d'une aide de rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH, accordée à ██████████, d'un montant de 1650€ et d'un montant de 400€ au titre du dispositif Sun4all
<u>DEC 2024 184</u>	11/06/2024	Marché de contrôle technique pour la réalisation d'un pôle enfance à Valgelon la Rochette (maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPLS) confié à la société SOCOTEC située à CHAMBERY, pour un montant de 22 840€HT
<u>DEC 2024 185</u>	13/06/2024	Attribution d'un marché subséquent n°24 à l'accord cadre de travaux n°14-2024 pour des travaux de viabilisation de parcelles de la ZAC de la Gare à Saint-Pierre d'Albigny (parcelle SEREM) confié à l'entreprise SERTPR située à LA RAVOIRE, pour un montant de 104 186,46 € HT.
<u>DEC 2024 186</u>	13/06/2024	Accord de financement dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente à la SNC TABAC PRESSE GALLAND dont le siège est situé 13 rue de la Neuve 73110 Valgelon-La-Rochette
<u>DEC 2024 187</u>	17/06/2024	Avenant n°1 au bail de 36 mois pour la location d'un espace de stockage au sein de la Pyramide située, sur la commune de Porte-de-Savoie, conclu avec l'entreprise FOCALIZE située 2470 route du Grésivaudan à Porte-de-Savoie (73800)
<u>DEC 2024 188</u>	17/06/2024	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de box au sein de la Pyramide située, sur la commune de Porte-de-Savoie, conclu avec l'ordre professionnel ou assimilé GIE-GUIDES HAUTE MONTAGNE
<u>DEC 2024 189</u>	18/06/2024	Signature d'un bail commercial pour un local à usage de bureau, au sein du bâtiment MARS située sur le Parc d'activités ALPESPACE, au 115 voie Albert Einstein à PORTE-DE-SAVOIE (73800), conclu avec l'entreprise SETIC Structures.
<u>DEC 2024 190</u>	18/06/2024	Approbation des termes et conditions de la convention d'accompagnement PREMICES entre AGF SCOP entreprise et Cœur de Savoie suite à la sélection du projet de conserverie en Cœur de Savoie par le jury de Premices
<u>DEC 2024 191</u>	19/06/2024	Attribution d'un marché portant sur le renouvellement d'un branchement d'eau potable à Saint Pierre d'Albigny à la société SUEZ Eau France pour un montant de 16 869,14 € HT
<u>DEC 2024 192</u>	24/06/2024	Signature d'un Acte administratif de constitution de servitude pour passage de canalisation en terrain privé sur la commune de MYANS

<u>DEC 2024 193</u>	24/06/2024	Acte administratif de constitution de servitude pour passage de canalisation en terrain privé sur la commune de SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE
<u>DEC 2024 194</u>	24/06/2024	Acte administratif de constitution de servitude pour passage de canalisation en terrain privé sur la commune de SAINT-PIERRE-DE-SOUCY
<u>DEC 2024 195</u>	24/06/2024	Acte administratif de constitution de servitude pour passage de canalisation en terrain privé sur la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY
<u>DEC 2024 196</u>	24/06/2024	Acte administratif de constitution de servitude pour passage de canalisation en terrain privé sur la commune de SAINT-PIERRE-DE-SOUCY
<u>DEC 2024 197</u>	25/06/2024	Attribution d'un marché subséquent n°25 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Extension du réseau d'eaux usées de la rue Antoine Borrel à Montmélian confié à société PETAVIT, située 208 avenue du 08 mai 1945, 69140 RILLIEUX LA PAPE pour un montant de 40 414,80 € HT
<u>DEC 2024 198</u>	26/06/2024	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises LE HERON situé dans le Parc ZAC LE HERON, au 697 Route des bons près - 73110 LA-CROIX-DE-LA-ROCHETTE conclu avec la SAS 8.2 FRANCE
<u>DEC 2024 199</u>	26/06/2024	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises IDEALPES située au 777 voie Galilée 73800 SAINTE-HELENE-DU-LAC, conclu avec l'entreprise individuelle FINAZ Damien
<u>DEC 2024 200</u>	26/06/2024	Signature d'une convention régissant les modalités de mise en œuvre d'un accord financier entre le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie et la Communauté de Communes Cœur de Savoie au sujet des consommations électriques d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sans point de livraison dédié
<u>DEC 2024 201</u>	26/06/2024	Attribution d'un mandat de défense des intérêts de la Communauté de communes dans le cadre du contentieux relatif à l'instauration du versement mobilité à Maître Pierrick RAUDE, cabinet Rivière Avocats Associés, demeurant 5 rue Vauban 33000 BORDEAUX
<u>DEC 2024 202</u>	27/06/2024	Signature d'un Bail de location d'un entrepôt sis route des Chancelières (Porte de Savoie) avec la société TRAFER ENTREPRISE dont le siège est à MONTMELIAN, Route Nationale 6.
<u>DEC 2024 203</u>	27/06/2024	Signature d'une convention d'occupation du domaine d'une personne publique concernant l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électriques et hybrides rechargeables IRVE
<u>DEC 2024 204</u>	28/06/2024	Exécution d'un virement de crédits en section d'investissement - Budget Principal Fongibilité de crédits en M57 pour location d'un local professionnel destiné à l'entreposage de matériels pour les services de la Communauté de communes.
<u>DEC 2024 205</u>	28/06/2024	Attribution d'un marché de prestations de relevé topographique partiel et de bornage pour la réalisation d'un pôle Enfance à Valgelon La Rochette (maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPLS) à la société AIXGEO, située 2B rue Simone Veil 73000 BASSENS pour un montant total de 2 741 € HT
<u>DEC 2024 206</u>	01/07/2024	Attribution d'un marché subséquent n°26 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Réhabilitation du réseau d'eaux usées sur la route départementale n°12 au Lac de Saint-André à Porte-de-Savoie avec la société PETAVIT, située 208 avenue du 08 mai 1945, 69140 RILLIEUX LA PAPE, pour un montant de 62 385,35 € HT.
<u>DEC 2024 207</u>	01/07/2024	Attribution d'un avenant n°2 à un marché d'une mission d'études et de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement, la restructuration et le renforcement du réseau d'eau potable sur la Commune de St Pierre d'Albigny – secteur centre bourg à la société ARTELIA, située 6 rue de Lorraine 38130 Echirrolles, pour un montant de 20 820,00 € HT,

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°138-2024

Objet : Marché subséquent n°22 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Création d'un cheminement piéton sur la ZAC du Héron

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R. 2162-8 et suivants concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre,

Vu l'accord-cadre de travaux d'assainissement, d'eau potable et de VRD en date du 25 septembre 2020, attribué à 5 entreprises (FILEPPI, GUINTOLI, PETAVIT, SADE et SERTPR) pour une durée de 4 ans,

Vu la consultation des 5 entreprises titulaires effectuée le 9 avril 2024, relative au marché subséquent n°22,

Vu l'offre de la société GUINTOLI, située 385 route de la Peyrousse, 73800 LA CHAVANNE,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessus est économiquement la plus avantageuse, au regard du critère unique du prix énoncé dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise **GUINTOLI** la réalisation du marché subséquent n°22 relatif à la création d'un cheminement piéton sur la ZAC du Héron.

Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève à **103 373,32 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 26/04/2024

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°139-2024

Objet : Demande de subvention au département de la Savoie pour l'animation du Comité Local Installation-Foncier en 2024

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BIE-2021-37 du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2021, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Considérant qu'il y a lieu de définir le plan de financement de cette opération et de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 : de poursuivre en 2024 l'animation du Comité Local Installation-Foncier avec la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc conformément à la convention en cours.

Article 2 : le budget prévisionnel annuel de l'opération en 2024 s'élève à 10 080 € TTC (12 jours d'animation).

Article 3 : de solliciter une subvention du département de la Savoie de 4032 € (40%) pour cette opération.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 avril 2024

La Présidente,


Béatrice SANTSIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°140-2024

Objet : Demande de subvention dans le cadre du contrat Départemental 2022-2028 pour le projet « Création d'un poste précarité énergétique et ENR pour l'habitat »

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BIE-2021-37 du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2021, en date du 16 Juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Considérant qu'il y a lieu de définir le plan de financement de cette opération et de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER l'aide du Département de la Savoie dans le cadre du projet « Création d'un poste précarité énergétique et ENR pour l'habitat »

Article 2 : DE DEFINIR le plan de financement lié aux dépenses de fonctionnement de l'opération comme suit :

Financier et dispositif	Montant de l'aide	Acquise ou sollicitée	Commentaire
Contrat Départemental	50 400€	Sollicitée	Montant sur trois ans : 21 000 € en 2025 / 16 800 € en 2026 / 12 600 € en 2027
Autofinancement Communauté de Communes Cœur de Savoie	126 000€		

Coût de l'action par année (TTC): 42 000 €

Article 3 : DE CHARGER la Présidente de poursuivre toute démarche pour obtenir ces subventions.

Article 4 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 29 Avril 2024

La Présidente



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°141-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Chignin,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 11 avril 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 6 mai 2024

La Présidente,

Béatrice Sантаis





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°142-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]
[REDACTED] résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 11 avril 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 6 mai 2024

La Présidente,

Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°143-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Myans,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 11 avril 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 6 mai 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°144-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73390 Châteauneuf,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 29 avril 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 6 mai 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°145-2024

Objet : Convention d'inspection des équipements ludo-sportifs pour les années 2024-2028

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu l'offre de la société citée ci-dessous,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'inspection des équipements ludo-sportifs pour les années 2024-2028 avec l'entreprise **SCMS.europe**, située 8, chemin de la Sini 66130 ILLE SUR TÊT.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **17 060,00 € HT** soit 4 265,00 € HT par an.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 6 mai 2024

La Présidente,


Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°146-2024

Objet : Convention d'indemnisation financière de dégâts occasionnés dans un équipement sportif

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions à la Présidente, et notamment son point n° 7-h : « De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit [...] Conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la Communauté de communes » ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'indemnisation financière avec l'association Club Cran Pringy Basket à la suite de dégradations occasionnées par l'association dans le gymnase intercommunal de Montmélian au cours d'un match de basket.

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal

Fait à Montmélian, le 7 mai 2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°147-2024

Objet : Signature de la convention relative à la participation financière de la SAS aux frais de réalisation de l'audit énergétique du bâtiment SKIDATA.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la gestion du bâtiment SKIDATA, situé sur le Parc d'activités Alpespace, 160 voie Champollion, 73800 Porte-de-Savoie, par la Société d'Aménagement de la Savoie dans le cadre d'un contrat administratif de concession avec Cœur de Savoie et la décision des parties prenantes de réaliser un audit énergétique du bâtiment ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente ; et notamment le point n°7h, qui « autorise la signature de conventions avec des partenaires ».

DECIDE

Article 1 : De répartir la prise en charge à parts égales du coût de l'audit énergétique. Cet audit a été réalisé par l'entreprise Phoenix Energie à l'automne 2023 (restitution en novembre 2023), pour un montant total de 3 588 € TTC. La participation aux frais s'élève forfaitairement pour la SAS à 1 794 € TTC. Le versement de cette aide s'effectuera en une fois par virement bancaire.

Article 2 : De signer une convention avec Société d'Aménagement de la Savoie afin de permettre le versement de la participation financière à l'audit.

Article 3 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 07 mai 2024

La Présidente,


Béatrice SANTSIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°148-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73250 Fréterive,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 11 avril 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

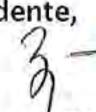
Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 13 mai 2024

La Présidente,


Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°149-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Porte-de-Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 29 avril 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 13 mai 2024

La Présidente,


Béatrice SАНТАIS 



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°150-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]
[REDACTED] résidant 73800 Laissaud,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 29 avril 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 300 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 13 mai 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°151-2024

Objet : Autorisation de signer et déposer une demande préalable pour travaux, installations et aménagements non soumis à permis concernant la pose d'une clôture et d'un portillon – gymnase intercommunautaire, avenue Pierre de la Gontrie 73800 MONTMÉLIAN

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point 13 : « De déposer, au nom de la collectivité, les demandes d'autorisations d'urbanisme et les demandes d'autorisation ERP nécessaires à la réalisation des projets communautaires »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déposer une demande préalable pour travaux concernant la pose d'une clôture et d'un portillon afin de séparer le flux public du flux privé au droit du logement de fonction du gymnase intercommunautaire sis sur la commune de MONTMÉLIAN.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Cœur de Savoie est maître de l'ouvrage pour effectuer lesdits travaux d'aménagement,

CONSIDERANT que le propriétaire de la parcelle cadastrée AN 41 est la Communauté de communes Cœur de Savoie,

DECIDE

Article 1 : De signer au nom de la Communauté de communes une demande préalable pour l'opération susvisée.

Article 2 : D'autoriser le responsable du service ingénierie technique, Monsieur Stéphane LOZAT, de déposer la demande préalable pour travaux, installations et aménagements non soumis à permis sur la plate-forme dématérialisée de la commune de Montmélian pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 13 mai 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°152-2024

Objet : Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de box au sein de la Pyramide située, sur la commune de Porte-de-Savoie, conclu avec l'entreprise FOCALIZE.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente : et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la location d'un espace de stockage de 7,39 m² dans le bâtiment La Pyramide, à usage industriel et commercial, situé 61 voie Jean-François Champollion 73800 PORTE-DE-SAVOIE avec la société par actions simplifiée à associé unique **FOCALIZE**, au capital social de 5 000 euros, dont le siège social est sis au 2470 route du Grésivaudan à Porte-de-Savoie (73800), enregistrée sous le numéro SIRET 82009061100022, exerçant une activité de production de films institutionnels et publicitaires (code APE 5911B), représentée par Monsieur Benoit Perez en sa qualité de Président.

Article 2 : La location est consentie pour une durée de 36 mois, à compter du 01/03/2024 et jusqu'au 28/02/2027.

Article 3 : Le loyer est accepté pour un montant de 50€/m²/an.

La présente convention est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de mille-cent-huit-euros et cinquante centimes € hors taxes, T.V.A. en sus.

L'OCCUPANT s'oblige à payer le loyer par semestre et d'avance, par termes de 184,75 € HT. Il est précisé que chaque semestre commencé est dû.

Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le PROPRIETAIRE conserve entre ses mains, la somme de cent-quatre-vingt-cinq euros versée par L'OCCUPANT à titre de nantissement.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 15 mai 2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°153-2024

Objet : Modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article 15211-10,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n°16 : « D'autoriser la Présidente à fixer et modifier les règlements des services publics communautaires, ainsi que les règlements des équipements publics communautaires »

VU la délibération du conseil communautaire n°266-2014 du conseil communautaire du 18 décembre 2014 portant approbation du règlement de service du SPANC de la Communautés de communes Cœur de Savoie.

VU la décision de la Présidente n°373-2021 du 20 octobre 2021

CONSIDERANT l'évolution du fonctionnement du SPANC et les mises à jour rendues nécessaires, du fait notamment :

- De la délibération n°210-2023 du 14 décembre 2023 fixant l'astreinte financière à hauteur de 400% du montant de la redevance en cas de non-respect du Code de la Santé Publique
- Des nouvelles modalités de communication du règlement de service (disponible sur demande ou en téléchargement sur le site internet de la Communauté de communes)
- De l'arrêt de la diffusion de la liste départementale des bureaux d'études auxquels les propriétaires peuvent faire appel
- De petits ajustements (corrections)

DECIDE

ARTICLE 1 - D'intégrer les modifications et mises à jour dans le nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif joint en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 - D'adopter le nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes Cœur de Savoie applicable à compter du 1^{er} juin 2024.

ARTICLE 3 - Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 15 mai 2024

La Présidente



Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°154-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Porte-de-Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 29 avril 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 300 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 mai 2024

La Présidente,


Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°155-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Montmélian,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 29 avril 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 mai 2024

La Présidente,


Béatrice Sантаis 



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°156-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Montmélian,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 11 avril 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 mai 2024

La Présidente,

Béatrice Sантаis





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°157-2024

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 04 Septembre 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 727 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 16 mai 2024

La Présidente,



Béatrice SантаIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°158-2024

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

Vu la délibération n° 136-2022 du 29 septembre 2022 concernant le projet Sun4all : dispositif d'aide aux ménages en précarité.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie et au programme Sun4all

CONSIDERANT l'éligibilité du ménage au programme Sun4all

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 15 Mai 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que les dossiers de demandes d'aides sont complets ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 2 000 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale dont 1 400€ au titre de l'OPAH 2022-2027 et 600 € au titre du programme Sun4all.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 mai 2024

La Présidente,



Béatrice SантаIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°159-2024

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 Février 2024,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 mai 2024

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°160-2024

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 Février 2024,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 285€ est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 16 mai 2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°161-2024

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 Février 2024,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 930 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 16 mai 2024

La Présidente,



Béatrice SANTSIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°162-2024

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

Vu la délibération n° 136-2022 du 29 septembre 2022 concernant le projet Sun4all : dispositif d'aide aux ménages en précarité.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie et au programme Sun4all

CONSIDERANT l'éligibilité du ménage au programme Sun4all

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 Juin 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que les dossiers de demandes d'aides sont complets ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 3 500€ est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale dont 3 100€ au titre de l'OPAH 2022-2027 et 400 € au titre du programme Sun4all.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 16 Mai 2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°163-2024

Objet : Modalités de recrutement sur le poste de Directeur(trice) du Centre de Loisirs de Montmélian

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°17 : « D'Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Vu la délibération n°122-2018 BIS en date du 05 Juillet 2018 créant l'emploi permanent d'animateur territorial à temps complet

Vu la délibération n°123-2020 du 24 septembre 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : De pourvoir l'emploi de « Directeur(trice) du Centre de Loisirs de Montmélian » relevant du cadre d'Emploi des animateurs territoriaux à temps complet, créé par délibération du 05 Juillet 2018, par un agent contractuel car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Ce poste comprend les missions suivantes :

- Assurer la direction de l'ALSH enfance de Montmélian pouvant accueillir 110 enfants de 3 à 11 ans, fonctionnant les vacances scolaires et les mercredis hors vacances scolaires
- Mettre en œuvre le projet enfance défini par la Communauté de Communes
- Assurer la fonction de sous régisseur d'avances et de recettes
- Participer à la définition des orientations et du projet Enfance
- Assurer la conception et l'animation du projet de la structure
- Contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité
- Assurer le développement des partenariats
- L'animation de la relation avec les familles
- La gestion administrative et budgétaire
- La gestion de l'équipement
- La gestion des ressources humaines

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Le candidat retenu devra justifier d'une formation supérieure (bac+3) dans le domaine de l'aménagement du territoire ou expérience professionnelle pris en compte.

Article 3 : La rémunération est fixée en référence au cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération du 24 septembre 2020 susvisée, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification

Fait à Montmélian, le 16 Mai 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°164-2024

Objet : Modalités de recrutement sur le poste Chargée de Communication

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié **relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,**

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°17 : « D'Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Vu la délibération n°2024-78 en date du **28 Mars 2024** créant l'emploi permanent de **Chargée de Communication à temps complet**

Vu la délibération n°123-2020 du 24 septembre 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : De pourvoir l'emploi de « **Chargée de Communication** » relevant du cadre d'Emploi des Rédacteurs Territoriaux à temps complet, créé par délibération du **28 Mars 2024**, par un agent contractuel car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Ce poste comprend les missions suivantes :

- Participation à la mise en œuvre de la stratégie de la collectivité
- Proposer des actions de communication
- Accompagner et conseiller les élus et les services de la collectivité
- Promouvoir les actions de la collectivité
- Evaluer les outils de communication mis en place
- Elaboration de l'ensemble des supports de communication
- Participer à l'élaboration du magazine intercommunal
- Réaliser des supports print (création et exécution graphique)
- Réaliser des reportages photos et vidéos
- Rédiger des contenus en adaptant les messages aux publics cibles et aux différents canaux de communication
- Animer le site internet et les réseaux sociaux
- Relayer et diffuser les informations de la Communauté de Communes
- Rédaction et diffusion de communiqués et de dossiers de presse
- Réalisation de campagnes de communication promotionnelles
- Relation avec les communes
- Organisation, coordination et promotion des événements de la Communauté de Communes.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Le candidat retenu devra justifier d'une formation supérieure (bac+3) dans le domaine de l'aménagement du territoire ou expérience professionnelle pris en compte.

Article 3 : La rémunération est fixée en référence au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération du 24 septembre 2020 susvisée, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification

Fait à Montmélián, le 22 Mai 2024

La Présidente,



Béatrice SANTSIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°165-2024

Objet : Assistance technique pour la conception d'un projet simple dans le cadre de l'Appel à candidatures Interreg Alcotra VI A France-Italie pour les Plan Intégrés TERRitoriaux (PITER+) (consultation n°C09-2024)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation engagée par mail le 25/04/2024 auprès de plusieurs entreprises,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier la prestation d'assistance technique pour la conception d'un projet simple dans le cadre de l'Appel à candidatures Interreg Alcotra VI A France-Italie pour les Plan Intégrés TERRitoriaux (PITER+) à l'entreprise **ARESTUDIO SC**, située Via Cesare Lombroso 7/C 10125, TORINO, Italia.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **16 000,00 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 22/05/2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°166-2024

Objet : Demande de subvention dans le cadre du contrat Départemental 2022-2028 « chanson sur un plateau »

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BIE-2021-37 du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU la délibération n°137-2022 bis du 29 septembre 2022 , consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 16 Juillet 2020, 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Considérant qu'il y a lieu de définir le plan de financement de cette opération et de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER l'aide du Département de la Savoie au titre du contrat départemental 2022-2028 et de la fiche action 2.2 Culture, pour l'opération « Chanson sur un plateau », à hauteur de 38% des dépenses éligibles, soit 5 000€.

Article 2 : DE CHARGER la Présidente de poursuivre toute démarche pour obtenir ces subventions.

Article 3 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 23 Mai 2024

La Présidente

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°167-2024

Objet : Demande de subvention de financement des France Services sur les crédits 2024 du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et du Fonds National France Services (FNFS)

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BIE-2021-37 du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU la délibération n°137-2022 bis du 29 septembre 2022 , consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 16 Juillet 2020, 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Considérant la labellisation des France Services Cœur de Savoie de Valgelon-la-Rochette et de Saint Pierre d'Albigny

Considérant qu'il y a lieu de définir le plan de financement de cette opération et de solliciter l'Etat en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER l'aide d'une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat pour les deux France Services Cœur de Savoie.

Article 2 : DE CHARGER la Présidente de poursuivre toute démarche pour obtenir ces subventions.

Article 3 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 23 Mai 2024

La Présidente

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°168-2024

Objet : Renouvellement d'un bail à usage professionnel pour la location d'un local à l'immeuble Le Beauséjour à Montmélian

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BIE-2021-37 du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU la délibération n°31-202 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT la signature le 14/12/2018 du bail de location à usage professionnel soumis aux dispositions de l'article 57A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et du Code civil pour la location d'un local situé au Rez-de-chaussée de l'immeuble Le Beauséjour sur la commune de Montmélian pour une durée de 6 ans, propriété de l'OPAC de la Savoie

DECIDE

Article 1 : DE CONCLURE un renouvellement de bail pour la location du local situé au Rez-de-chaussée de l'immeuble Le Beauséjour sur la commune de Montmélian, propriété de l'OPAC de la Savoie,

Article 2 : DE CONSENTIR la location pour une durée de six années entières et consécutives qui commencera le 14 décembre 2024, moyennant un loyer annuel de Neuf mille euros (9 000 €).

Article 3 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 23 Mai 2024

La Présidente

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°169-2024

Objet : Marché subséquent n°23 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Renforcement du réseau d'eau potable sur la voie communale de Lazare à Saint-Pierre-d'Albigny

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R. 2162-8 et suivants concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre,

Vu l'accord-cadre de travaux d'assainissement, d'eau potable et de VRD en date du 25 septembre 2020, attribué à 5 entreprises (FILEPPI, GUINTOLI, PETAVIT, SADE et SERTPR) pour une durée de 4 ans,

Vu la consultation des 5 entreprises titulaires effectuée le 6 mai 2024, relative au marché subséquent n°23,

Vu l'offre de la société GUINTOLI, située 385 route de la Peyrouse, 73800 LA CHAVANNE,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessus est économiquement la plus avantageuse, au regard du critère unique du prix énoncé dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise **GUINTOLI** la réalisation du marché subséquent n°23 relatif au renforcement du réseau d'eau potable sur la voie communale de Lazare à Saint-Pierre-d'Albigny.

Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève à **28 905,95 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 23/05/2024

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°170-2024

Objet : Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises LE HERON située au 697 route des Bons Prés 73110 LA CROIX DE LA ROCHETTE, conclue avec l'Association ACTI'VAL73.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente : et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020, modifiée, portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un atelier d'une surface de 157,99 m² dans la pépinière d'entreprises LE HERON située au 697 route des Bons Prés 73110 LA CROIX DE LA ROCHETTE, avec L'Association ACTI'VAL73, dont le siège est à VALGELON-LA ROCHETTE (73110), 4 place Albert Rey, identifiée au SIREN sous le numéro 923 248 124 pour une activité action sociale sans hébergement (code APE 88.99B), représentée par Madame Marie-Cécile RENOUX, en sa qualité de Co-Présidente.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit 01/06/2024 jusqu'au 30/04/2027.

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de « DIX NEUF MILLES SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS ET NEUF CENTIMES » (19 696,09 €) hors taxes, T.V.A. en sus.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er juin 2024 pour le mois de juin 2024, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le propriétaire conserve entre ses mains, la somme de « MILLE SOIXANTE-SIX EUROS » (1 066€) versée par l'occupant à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 23 mai 2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°171-2024

Objet : Autorisation de déposer et signer un permis de construire modificatif concernant l'extension du bâtiment sis au 97 rue du Marais Sandre, 73 250 Saint Pierre d'Albigny

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point 13 : « De déposer, au nom de la collectivité, les demandes d'autorisations d'urbanisme et les demandes d'autorisation ERP nécessaires à la réalisation des projets communautaires » ;

CONSIDERANT la décision de la Présidente n°148-2022 du 15 avril 2022 autorisant la signature du permis de construire initial pour la réalisation d'une extension au bâtiment existant occupé par l'association Fibr'Ethik à Saint Pierre d'Albigny afin d'accueillir le magasin de la recyclerie.

Le bâtiment, propriété de la Communauté de Communes Cœur de Savoie est situé au 97 rue du Marais SANDRE 73 250 Saint Pierre d'Albigny ;

CONDIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte des ajustements d'ordre technique induisant des modifications de façade ;

DECIDE

Article 1 : De signer au nom de la Communauté de communes une demande de permis modificatif n°PC07327022G1010 pour l'opération susvisée.

D'autoriser l'architecte du projet à déposer le permis de construire modificatif sur la plateforme dématérialisée de la commune pour le compte de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 27 mai 2024

La Présidente,

Béatrice SNTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°172-2024

Objet : Modalités de recrutement sur le poste d'Agent de médiation social – Conseiller France Services

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n°17 : « D'Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Vu la délibération n°2024-78 en date du **28 Mars 2024** créant l'emploi permanent de **d'Agent de médiation social – Conseiller France Services à temps non complet**

Vu la délibération n°123-2020 du 24 septembre 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : De pourvoir l'emploi de « d'Agent de médiation social – Conseiller France Services » relevant du cadre d'Emploi des Rédacteurs Territoriaux à temps non complet, créé par délibération du **28 Mars 2024**, par un agent contractuel car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Ce poste comprend les missions suivantes :

- 1- Accueillir, informer, accompagner les usagers dans les démarches administratives**
 - Accompagner à la dématérialisation des procédures et à l'utilisation des services en ligne de la vie quotidienne : emploi, retraite, famille, social, santé, logement... pour faciliter l'accès aux droits
 - Aider à la compréhension et constitution de dossiers et à la vérification de leur recevabilité
 - S'informer en continu sur les procédures et nouvelles modalités d'accès aux droits
 - Assurer l'interface entre les usagers et les partenaires institutionnels nationaux et locaux

- 2- Participer à l'animation des espaces d'accueil France services**
 - Participer à la communication et à la promotion du dispositif auprès des partenaires, élus locaux et citoyens
 - Organiser ponctuellement des réunions, des événements relatifs à l'activité et au partenariat du service
 - Participer aux formations et à la vie du réseau national des France services
 - Veiller à la mise à jour de la documentation à destination du public

3- Assurer le suivi du dispositif et participer à l'évaluation de la démarche

- Réaliser un reporting journalier de son activité
- Participer à la réflexion et à l'évaluation continue du projet en vue de son évolution
- Contribuer à la réalisation du bilan d'activités et à l'organisation du comité de pilotage

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Le candidat retenu devra justifier d'une formation supérieure (bac+2) dans le domaine du social ou expérience professionnelle significative

Article 3 : La rémunération est fixée en référence au cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération du 24 septembre 2020 susvisée, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification

Fait à Montmélian, le 27 Mai 2024

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°173-2024

Objet : Accord de financement dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°07-2023, en date du 2 février 2023, portant sur la prolongation à la participation au programme d'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°10 : « D'attribuer les aides directes à l'investissement des commerçants et artisans avec point de vente, sur proposition de la commission chargée d'examiner les demandes desdites entreprises, ainsi que toute autre aide faisant l'objet d'un dispositif régional et national, selon les conditions définies par une délibération de l'assemblée délibérante et dans la limite des crédits inscrits au budget concerné »

Vu la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la loi NOTRe entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes portant aides aux entreprises – solution région performance globale – financer mon investissement commerce et artisanat ainsi que son annexe

DECIDE

Article 1 : De consentir à l'attribution d'une subvention d'un montant équivalent à 10% du montant des investissements retenu par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à la SARL LA SOURCE DE CAROUGE, enregistrée au RCS de Chambéry sous le numéro SIRET 92891845700013, dont le siège est situé 648 allée du Lac 73250 SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY, et représentée par M. Grégory GUETTE et MME Galina VLASSOVA. L'entreprise exerce une activité relevant de la catégorie Restauration de type rapide (5610C).

Le montant plafond des investissements éligibles étant fixé à 50 000€ HT, la part intercommunale de la subvention à l'entreprise ne pourra excéder 5 000€. Lors de la mise en paiement de la subvention, le montant versé à la société équivaldra à 10% du montant des investissements indiqué dans la délibération de la Commission Permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou de son annexe.

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 mai 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°174-2024

Objet : Réalisation de levés topographiques et d'une étude géotechnique pour le renforcement du réseau d'eau potable de la Commune de Porte-de-Savoie en vue de l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin (Consultations n°C07-2024 et n°C08-2024)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu les consultations engagées par mail le 12/04/2024 auprès de plusieurs entreprises,

Considérant que les offres des sociétés citées ci-dessous sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection indiqués dans les lettres de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier la réalisation des levés topographiques pour le renforcement du réseau d'eau potable de la Commune de Porte-de-Savoie en vue de l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin à la société **VR3D**, située 93C, avenue des Massettes 73190 CHALLES-LES-EAUX.

Article 2 : de confier la réalisation d'une étude géotechnique pour renforcement du réseau d'eau potable de la Commune de Porte-de-Savoie en vue de l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin à la société **2 SAVOIE GEOTECHNIQUE**, située 265, allée Germain Sommeiller, 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY.

Article 3 : Le montant de ces prestations s'élève à :

- Levés topographiques : 642,50 € HT
- Etude géotechnique : 9 463,91 € HT

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 31/05/2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°175-2024

Objet : convention de mise à disposition de [REDACTED] auprès du Syndicat Mixte Arc Isère.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point 7 : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit :

c- Conventions de mutualisation avec les communes, les EPCI, ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel,

CONSIDERANT l'accord émis par courrier du 19 Février 2024 de [REDACTED]

DECIDE

Article 1 : De conclure une mise à disposition auprès du Syndicat Mixte Arc Isère de [REDACTED] titulaire du grade d'attaché territorial afin d'assurer les missions de développeur économique pour 40% de son temps de travail hebdomadaire de 39 heures.

Article 2 : De signer la présente convention de mise à disposition pour une durée d'une année à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montméliant, le 04 juin 2024

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 176-2024

Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de fourreaux dans le domaine public sur Alpespace conclue le 07 mars 2024 avec l'entreprise IELO-LIAZO SERVICES.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, modifiée, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°82-2019 en date du 23 mai 2019, fixant les tarifs de location des fourreaux sur le parc d'activités Alpespace,

Vu la convention signée le 7 mars 2024 entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE et la société IELO-LIAZO SERVICES pour la mise à disposition d'un tronçon de 710 ml entre les chambres 562 et 174,

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de fourreaux, sur le Parc d'activités Alpespace, dans le domaine public avec **IELO-LIAZO SERVICES** société par actions simplifiées (SAS) au capital de 58 512,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 517 541 983 dont le siège social est 50 ter rue de Malte - PARIS (75011), représentée par Monsieur Arthur FERNANDEZ agissant aux présentes en qualité de représentant légal, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Article 2 : Le présent avenant à la convention prendra effet à compter du 01/07/2024 jusqu'au 31/12/2025.

Article 3 : Les biens mis à disposition sont visés en annexe 1 de l'avenant portant mise à disposition de fourreaux dans le domaine public.

Article 4 Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal

Fait à Montmélián, 06/06/2024

La Présidente,



Béatrice SANTSIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°177-2024

Objet : Accompagnement des communes de Cœur de Savoie pour des actions d'efficacité énergétique (Consultation n°C10-2024)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation engagée par mail le 14/05/2024,

Vu l'offre de l'ASDER, Agence au Service du Défi EneRgétique,

DECIDE

Article 1 : de confier la réalisation de la prestation d'accompagnement des communes de Cœur de Savoie pour des actions d'efficacité énergétique à l'ASDER, située 124 rue du Bon Vent 73 000 CHAMBERY.

Article 2 : Cette prestation est réalisée sous forme d'accord-cadre à bons de commandes avec un maximum de 30 000 € HT pour la durée du marché (2,5 ans), soit jusqu'au 31/12/2026.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 10 juin 2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2024-178

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le parc d'Activités Alpespace

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020 en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2018-109 du 5 juillet 2018 portant fixation d'une redevance d'utilisation du domaine public pour l'accueil de Food truck sur le Parc d'activités Alpespace.

Vu le dossier de candidature transmis par la société AU P'TIT NOMADE et l'étude de son dossier par le pôle développement économique

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités Alpespace, pour la période de juin à septembre 2024 avec la société à responsabilité limitée AU P'TIT NOMADE, créée le 23/02/2024, au capital de 1 000 euros. Le siège social est sis au 37 rue de la gorge à Saint-Vincent-de-Mercuze (38 660). La société est enregistrée sous le numéro SIRET 984 802 991 00013, elle exerce une activité d'exploitation d'un commerce ambulant de restauration rapide avec un code APE 5610C. Elle est représentée par la société à responsabilité limitée LIJAB elle-même représentée par Monsieur Arnaud BOIDIN en sa qualité de gérant et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

Article 2 La présente convention prend effet à compter du 17/06/2024 et prendra fin le 30/09/2024. Les conditions d'occupation et l'organisation de la convention sont prévues dans la convention.

Article 3 : En contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement défini, la collectivité reçoit une redevance d'occupation de 10 € HT par jour, à multiplier, le cas échéant, par le nombre de jour d'installation dans la semaine.

Le paiement de l'occupation du domaine public sera effectué trimestriellement, par paiement à échoir.

Les factures seront émises :

- Le 1^{er} Juillet 2024 la période du 17 Juin 2024 au 30 septembre 2024

Comme la convention entre en vigueur le 17/06/2024, et tenant compte de l'interruption sur la période estivale précisée dans la convention, et des jours d'occupation précisées dans la convention, la facture comprendra 11 jours d'occupation.

Chaque trimestre commencé est dû ; ainsi, en cas de non occupation du domaine public sur le créneau défini ou d'abandon de l'emplacement du fait du gestionnaire du « Food truck », il ne sera pas réalisé de prorata de loyer sur le trimestre en cours, sauf pour la période d'été définie ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 11/06/2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°179-2024

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 Février 2024,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 570 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11 juin 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°180-2024

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 06 Novembre 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 800 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11 juin 2024

La Présidente,



Béatrice SENTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°181-2024

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 Avril 2024,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 320 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11 juin 2024

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°182-2024

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 06 Novembre 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1 000 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11 juin 2024

La Présidente,

Béatrice SENTAÏS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°183-2024

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

Vu la délibération n° 136-2022 du 29 septembre 2022 concernant le projet Sun4all : dispositif d'aide aux ménages en précarité.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie et au programme Sun4all

CONSIDERANT l'éligibilité du ménage au programme Sun4all

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 04 Septembre 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que les dossiers de demandes d'aides sont complets ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 2 050 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale dont 1 650€ au titre de l'OPAH 2022-2027 et 400€ au titre du programme Sun4all.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11 Juin 2024

La Présidente,


Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°184-2024

Objet : Marché de contrôle technique pour la réalisation d'un pôle Enfance à Valgelon - La Rochette (maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPLS)

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°122-2023 du 6 juillet 2023 relative à l'engagement de la Communauté de communes dans le projet de construction à Valgelon-La Rochette d'un pôle enfance mutualisé pour les accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et de la Commune de Valgelon-La Rochette, et sur le principe de la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la SPL de la Savoie, autorisant notamment la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

Vu la convention en date du 24/07/2023 portant délégation, par la Communauté de Communes Cœur de Savoie, de la maîtrise d'ouvrage à la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS) pour construire un pôle Enfance à Valgelon-La Rochette,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par la SPLS suite à une consultation des entreprises,

DECIDE

Article 1 : de confier la réalisation de la prestation de contrôle technique de la construction du pôle Enfance de Valgelon – La Rochette à la société SOCOTEC, située 256 rue François Guise 73000 CHAMBERY.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 22 840,00 € HT.

Article 3 : D'autoriser la SPLS à signer le marché avec la société SOCOTEC, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 11 juin 2024

La Présidente,


Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°185-2024

Objet : Marché subséquent n°24 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Travaux de viabilisation de parcelles de la ZAC de la Gare à Saint-Pierre d'Albigny (parcelle SEREM)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R. 2162-8 et suivants concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre,

Vu l'accord-cadre de travaux d'assainissement, d'eau potable et de VRD en date du 25 septembre 2020, attribué à 5 entreprises (FILEPPI, GUINTOLI, PETAVIT, SADE et SERTPR) pour une durée de 4 ans,

Vu la consultation des 5 entreprises titulaires effectuée le 3 juin 2024, relative au marché subséquent n°24,

Vu l'offre de la société SERTPR, située 801, rue Archimède, ZI de l'Albanne 7349 LA RAVOIRE.

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessus est économiquement la plus avantageuse, au regard du critère unique du prix énoncé dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise **SERTPR** la réalisation du marché subséquent n°24 relatif aux travaux de viabilisation de parcelles de la ZAC de la Gare à Saint-Pierre d'Albigny

Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève à **104 186,46 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 13/06/2024

La Présidente,



Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°186-2024

Objet : Accord de financement dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°07-2023, en date du 2 février 2023, portant sur la prolongation à la participation au programme d'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n°10.

Vu la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la loi NOTRe entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes portant aides aux entreprises – solution région performance globale – financer mon investissement commerce et artisanat ainsi que son annexe

DECIDE

Article 1 : De consentir à l'attribution d'une subvention d'un montant équivalent à 10% du montant des investissements retenu par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à la SNC TABAC PRESSE GALLAND, enregistrée au RCS de Chambéry sous le numéro SIRET 818253114 00024, dont le siège est situé 13 RUE DE LA NEUVE 73110 VALGELON LA ROCHETTE, et représentée par Mme Hakima GALLAND. L'entreprise exerce une activité relevant de la catégorie Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé (4726Z).

Le montant plafond des investissements éligibles étant fixé à 50 000€ HT, la part intercommunale de la subvention à l'entreprise ne pourra excéder 5 000€. Lors de la mise en paiement de la subvention, le montant versé à la société équivaldra à 10% du montant des investissements indiqué dans la délibération de la Commission Permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou de son annexe.

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 13 juin 2024

La Présidente,



Béatrice Sантаis





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 187-2024

Objet : Avenant n°1 au bail de 36 mois pour la location d'un espace de stockage au sein de la Pyramide située, sur la commune de Porte-de-Savoie, conclu avec l'entreprise FOCALIZE.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente : et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020, modifié, portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 15 mai 2024 entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et La **société par actions simplifiée à associé unique FOCALIZE** relative à l'occupation d'un local à usage de box de stockage n°3F, au sein du bâtiment La Pyramide d'ALPESPACE situé 61 Voie Jean-François Champollion, à Porte-de-Savoie ;

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure un avenant à la convention d'occupation temporaire susvisée avec **La société par actions simplifiée à associé unique FOCALIZE**, au capital social de 5 000 euros, dont le siège social est sis au 2470 route du Grésivaudan à Porte-de-Savoie (73800), enregistrée sous le numéro SIRET 820 090 611 00022, exerçant une activité de production de films institutionnels et publicitaires (code APE 5911B), représentée par Monsieur Benoit Perez en sa qualité de Président.

Article 2 :

Par cet avenant, dans la convention d'occupation temporaire, l'identification de la partie cocontractante à la Communauté de communes est ainsi rédigée : **Monsieur Benoit PEREZ, Entrepreneur individuel**, créée le 1^{er} avril 2020, dont le siège social est sis au 2470 Route du Grésivaudan – 73800 PORTE-DE-SAVOIE, enregistré sous le numéro SIRET 882 588 866 00013 exerçant des activités photographiques avec un code APE 7420Z, représentée par **Monsieur Benoit PEREZ** et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

Article 3 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 5 :

Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 17/06/2024

La Présidente,



Béatrice SантаIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°188-2024

Objet : Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de box au sein de la Pyramide située, sur la commune de Porte-de-Savoie, conclu avec l'ordre professionnel ou assimilé GIE-GUIDES HAUTE MONTAGNE

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente : et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020, modifiée, portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la location d'un espace de stockage de 13.12 m² dans le bâtiment La Pyramide, à usage industriel et commercial, situé 61 voie Jean-François Champollion 73800 PORTE-DE-SAVOIE avec L'ordre professionnel ou assimilé GIE GUIDES HAUTE MONTAGNE, dont le siège social est sis au 50 voie Albert Einstein à Porte de Savoie (73800) enregistrée sous le numéro SIRET 88977272900014, exerçant une activité de soutien aux entreprises avec un code APE8299Z , représentée par Monsieur Jean-Marc VENGEON, agissant en qualité de Président du SNGM administrateur unique du GIE-GHM,

Article 2 : La location est consentie pour une durée de 36 mois, à compter du 01/05/2024 et jusqu'au 30/04/2027.

Article 3 : Le loyer est accepté pour un montant de 50€/m²/an.

La présente convention est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de **mille neuf cent soixante-huit euros hors taxes (1968,00 € HT)**, T.V.A. en sus.

L'OCCUPANT s'oblige à payer le loyer par semestre et d'avance, par termes de **trois cent vingt-huit euros hors taxes (328,00 € HT)**. Il est précisé que chaque semestre commencé est dû.

Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le PROPRIETAIRE conserve entre ses mains, la somme de la somme de **trois cent vingt-huit euros (328 €) €** versée par L'OCCUPANT à titre de nantissement.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 17/06/2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°189-2024

Objet : Signature d'un bail commercial pour un local à usage de bureau, au sein du bâtiment MARS située sur le Parc d'activités ALPESPACE, au 115 voie Albert Einstein à PORTE-DE-SAVOIE (73800), conclu avec l'entreprise SETIC Structures.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L145-1 et suivant du Code de commerce ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente : et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°67-2023 en date du 30 mars 2023 portant fixation des tarifs de location du bâtiment Mars ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un bail commercial pour l'occupation d'un bureau d'une surface privative de 111,31 m², plus 18,70 m² de quote-part des espaces communs, soit une superficie locative totale de 130,01 m² dans le bâtiment MARS, situé 115 voie Albert Einstein à PORTE-DE-SAVOIE (73800) / avec la SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE **SETIC STRUCTURES**, créée le 14/02/2005 au capital de 91 000 euros, dont le siège social est sis à « l'Espace MERLIN », 695 Avenue Paul louis Merlin, 73 800 MONTMELIAN, enregistrée sous le numéro SIRET 480 820 315 0020, exerçant une activité de bureau d'étude des structures en bâtiment et génie civil, activité correspondant au code APE 71.12B représentée par Georges RENAUD agissant en qualité de Président

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de neuf ans, soit du 01/07/2024 jusqu'au 30/06/2033.

Article 3 : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de MILLE QUATRE CENT HUIT EUROS QUARANTE QUATRE CENTIMES (1 408,44 EUR), hors taxes, T.V.A. en sus, que le preneur s'oblige à payer par mensualité et d'avance.

Considérant les travaux d'aménagement intérieur engagés par le PRENEUR et le fait qu'il ne pourra pas jouir des lieux pendant un mois, la première mensualité du mois de juillet 2024 ne sera pas due.

Le loyer sera ensuite payé en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er août pour le mois d'août 2024, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin du bail, ainsi que le PRENEUR s'y oblige.

Les parties conviennent d'indexer le loyer sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, et de lui faire subir les mêmes variations d'augmentation ou de diminution.

À cet effet, le réajustement du loyer s'effectuera chaque année à la date anniversaire de l'entrée en jouissance du contrat, le dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le bailleur conserve entre ses mains, la somme de QUATRE MILLE DEUX CENT VINGT QUATRE EUROS (4 224 €) versée par le preneur à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 18/06/2024

La Présidente,



Béatrice SантаIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°190-2024

Objet : Convention d'accompagnement PREMICES pour le projet d'atelier collectif conserverie

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 7 : de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit [...] conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la communauté de communes.

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes et conditions de la convention d'accompagnement PREMICES entre AGF SCOP Entreprises et la Communauté de Communes Cœur de Savoie, suite à la sélection du projet de Conserverie en Cœur de Savoie par le jury de Premices (le 30/04/24).

Article 2 : la collectivité s'engage à participer aux journées collectives et réunions individuelles proposées par Premices, en appui aux producteurs porteurs du projet d'atelier collectif conserverie.

Article 3 : La convention d'accompagnement PREMICES est conclue pour une durée de 18 mois à partir de la date de signature.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 18 juin 2024

La Présidente,


Béatrice SANTAIS 

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°191-2024

Objet : Renouvellement d'un branchement d'eau potable (partie publique) au hameau de Mont Benoît à St Pierre d'Albigny

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

Vu l'offre de la société SUEZ EAU France, située 98 Bd Gustave Flaubert 63000 Clermont-Ferrand,

Considérant que des fuites récurrentes ont lieu, entraînant des difficultés d'accès à l'eau pour une propriété, rendant nécessaire le remplacement du branchement défectueux,

DECIDE

Article 1 : De confier la réalisation des travaux de renouvellement d'un branchement d'eau potable au hameau de Mont Benoît à St Pierre d'Albigny (73250) à la société SUEZ EAU France.

Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève à **16 869,14 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 19 juin 2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°192-2024

Objet : Acte administratif de constitution de servitude pour passage de canalisation en terrain privé sur la commune de MYANS

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 7h - « De signer des conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la Communauté de communes »,

VU l'arrêté n°33-2020 portant délégation de fonctions, dont délégation générale de signature à Monsieur Jean-François DUC, 1^{er} Vice-Président,

VU la décision n° 128-2024 de régulariser les conventions de passage de canalisations en terrains privés sur la commune de Myans,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer par acte administratif de constitution, une convention de servitude de passage de canalisations pour les besoins de l'assainissement sur une parcelle sise sur la commune de MYANS,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Cœur de Savoie est maître de l'ouvrage pour établir ladite canalisation,

CONSIDERANT que le propriétaire de la parcelle cadastrée n° AC 21 lieu-dit « chemin du pré de foire » sur la commune de MYANS est [REDACTED]

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention de servitudes sur la parcelle de terrain privé de [REDACTED] identifiée dans ladite convention,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur Jean-François DUC, 1^{er} Vice-Président, à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 24 juin 2024

La Présidente



Béatrice Sантаis

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°193-2024

Objet : Acte administratif de constitution de servitude pour passage de canalisation en terrain privé sur la commune de SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 7h - « De signer des conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la Communauté de communes »,

VU l'arrêté n°33-2020 portant délégation de fonctions, dont délégation générale de signature à Monsieur Jean-François DUC, 1^{er} Vice-Président,

VU la décision n° 128-2024 de régulariser les conventions de passage de canalisations en terrains privés sur la commune de SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer par acte administratif de constitution, une convention de servitude de passage de canalisations pour les besoins de l'assainissement sur une parcelle sise sur la commune de SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Cœur de Savoie est maître de l'ouvrage pour établir ladite canalisation,

CONSIDERANT que les propriétaires des parcelles cadastrées n° ZN 104 et 105 lieu-dit «la ravoire» sur la commune de SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE sont [REDACTED]

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention de servitudes sur la parcelle de terrain privé de [REDACTED] identifiés dans ladite convention,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur Jean-François DUC, 1^{er} Vice-Président, à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 24 juin 2024

La Présidente

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°194-2024

Objet : Acte administratif de constitution de servitude pour passage de canalisation en terrain privé sur la commune de SAINT-PIERRE-DE-SOUCY

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 7h - « De signer des conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la Communauté de communes »,

VU l'arrêté n°33-2020 portant délégation de fonctions, dont délégation générale de signature à Monsieur Jean-François DUC, 1^{er} Vice-Président,

VU la décision n° 128-2024 de régulariser les conventions de passage de canalisations en terrains privés sur la commune de SAINT-PIERRE-DE-SOUCY,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer par acte administratif de constitution, une convention de servitude de passage de canalisations pour les besoins de l'assainissement sur une parcelle sise sur la commune de SAINT-PIERRE-DE-SOUCY,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Cœur de Savoie est maître de l'ouvrage pour établir ladite canalisation,

CONSIDERANT que le propriétaire des parcelles cadastrées n° C 382 et C 379 lieu-dit « SAINT-PIERRE » et de la parcelle cadastrée n° C 1142 sise 276 route de Bertrand sur la commune de SAINT-PIERRE-DE-SOUCY est

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention de servitudes sur la parcelle de terrain privé de [REDACTED] identifiée dans ladite convention,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur Jean-François DUC, 1er Vice-Président, à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 24 juin 2024

La Présidente

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°195-2024

Objet : Acte administratif de constitution de servitude pour passage de canalisation en terrain privé sur la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 7h - « De signer des conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la Communauté de communes »,

VU l'arrêté n°33-2020 portant délégation de fonctions, dont délégation générale de signature à Monsieur Jean-François DUC, 1^{er} Vice-Président,

VU la décision n° 128-2024 de régulariser les conventions de passage de canalisations en terrains privés sur la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer par acte administratif de constitution, une convention de servitude de passage de canalisations pour les besoins de l'assainissement sur une parcelle sise sur la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Cœur de Savoie est maître de l'ouvrage pour établir ladite canalisation,

CONSIDERANT que les propriétaires de la parcelle cadastrée n° YI 109 lieu-dit « sous sapines » sur la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY sont [REDACTED]

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention de servitudes sur la parcelle de terrain privé de [REDACTED] identifiés dans ladite convention,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur Jean-François DUC, 1^{er} Vice-Président, à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 24 juin 2024

La Présidente

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°196-2024

Objet : Acte administratif de constitution de servitude pour passage de canalisation en terrain privé sur la commune de SAINT-PIERRE-DE-SOUCY

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 7h - « De signer des conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la Communauté de communes »,

VU l'arrêté n°33-2020 portant délégation de fonctions, dont délégation générale de signature à Monsieur Jean-François DUC, 1^{er} Vice-Président,

VU la décision n° 128-2024 de régulariser les conventions de passage de canalisations en terrains privés sur la commune de SAINT-PIERRE-DE-SOUCY,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer par acte administratif de constitution, une convention de servitude de passage de canalisations pour les besoins de l'assainissement sur une parcelle sise sur la commune de SAINT-PIERRE-DE-SOUCY,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Cœur de Savoie est maître de l'ouvrage pour établir ladite canalisation,

CONSIDERANT que le propriétaire de la parcelle cadastrée n° C 1443 lieu-dit « le plan » sur la commune de SAINT-PIERRE-DE-SOUCY est la Société Civile dénommée « Le Ricochet » immatriculée au RCS de Chambéry sous le n° SIREN 790 229 686 dont le siège est situé le plan – 895 route de Saint-Jean 73800 SAINT-PIERRE-DE-SOUCY et représentée par Monsieur Florent BILLET, gérant,

CONSIDERANT que la parcelle susmentionnée est exploitée par G.A.E.C le Jardin du Ricochet,

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention de servitudes sur la parcelle de terrain privé de la Société Civile « le Ricochet », identifiée dans ladite convention,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur Jean-François DUC, 1er Vice-Président, à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 24 juin 2024

La Présidente



Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°197-2024

Objet : Marché subséquent n°25 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Extension du réseau d'eaux usées de la rue Antoine Borrel à Montmélian

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R. 2162-8 et suivants concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre,

Vu l'accord-cadre de travaux d'assainissement, d'eau potable et de VRD en date du 25 septembre 2020, attribué à 5 entreprises (FILEPPI, GUINTOLI, PETAVIT, SADE et SERTPR) pour une durée de 4 ans,

Vu la consultation des 5 entreprises titulaires effectuée le 14 juin 2024, relative au marché subséquent n°25,

Vu l'offre de la société PETAVIT, située 208 avenue du 08 mai 1945, 69140 RILLIEUX LA PAPE,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessus est économiquement la plus avantageuse, au regard du critère unique du prix énoncé dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise **PETAVIT** la réalisation du marché subséquent n°25 relatif à l'extension du réseau d'eaux usées de la rue Antoine Borrel à Montmélian.

Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève à **40 414,80 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 25/06/2024

La Présidente,



Béatrice SANTS



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°198-2024

Objet : Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises LE HERON situé dans le Parc ZAC LE HERON, au 697 Route des bons près - 73110 LA-CROIX-DE-LA-ROCHETTE conclu avec la SAS 8.2 FRANCE.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente : et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°13-2022 en date du 10 février 2022 portant fixation des tarifs de location des bâtiments a vocation économique ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un contrat de prestation de services pour l'occupation du bureau de 12 m² dans le bâtiment Le Héron, destiné au télétravail, à usage industriel et commercial, situé 597 route des bons près à La-Croix-de-la-Rochette (73110) avec la Société par actions simplifiée 8.2 FRANCE, au capital de 50 000 euros, dont le siège social est sis au 1401 avenue du Mondial 98 Montpellier (34000), enregistrée sous le numéro SIRET 50188721000034, exerçant une activité d'évaluation des risques et dommages avec un code APE 6621Z, représentée par Bruno ALLAIN, agissant en qualité de Président.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 12 mois, soit du **01/07/2024** jusqu'au **30/06/2025**.

Article 3 : Le présent contrat est consenti moyennant une le coût d'une prestation liée au choix de la formule forfaitaire ou hebdomadaire d'occupation initiale telle que précisée ci-après, à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA au taux en vigueur, que l'entreprise s'oblige à payer d'avance en début de trimestre au domicile de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

La redevance sera payée en termes à **échoir**, sur présentation de facture, trimestriellement, le 1^{er} du mois, soit le **1^{er} juillet** pour les mois de juillet, août et septembre, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention, ainsi que LE BENEFICIAIRE s'y oblige.

Les paiements auront lieu, en espèces (dans la limite de 300 euros) ou en carte bancaire muni de l'avis des sommes à payer, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé, par chèque établi à l'ordre du comptable de la collectivité, par internet pour un règlement en ligne CB ou par virement.

En cas de départ de LE BENEFICIAIRE en cours de trimestre, tout trimestre commencé sera dû et non remboursé.

En contrepartie des services décrits ci-dessus, la redevance de location globale fixée par la délibération du 10 février 2022 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ainsi que le montant des charges forfaitisées des bâtiments relais sera de :

- **16 € HT pour 2 journées incluant les charges** à laquelle sera ajoutée la TVA au taux en vigueur,
- **37 € HT par semaine incluant les charges** à laquelle sera ajoutée la TVA au taux en vigueur,
- **130 € HT par mois incluant les charges** à laquelle sera ajoutée la TVA au taux en vigueur.

Pour le présent contrat, le tarif trimestriel de base est de deux cent quarante euros (240,00 €) HT par trimestre pour 15 forfaits de 2 jours d'utilisation pour un poste de travail.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 26/06/2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 199-2024

Objet : Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises IDEALPES située au 777 voie Galilée 73800 SAINTE-HELENE-DU-LAC, conclu avec l'entreprise individuelle FINAZ Damien.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente : et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020, modifiée, portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation de l'atelier n°2, d'une surface de 143.20 m² et des sanitaires n°3, d'une surface de 14 m², dans la pépinière d'entreprises IDEALPES, à usage industriel et commercial, situé 777 voie Galilée à SAINTE-HELENE-DU-LAC (73800) avec **Monsieur FINAZ Damien**, Entrepreneur individuel, créée le 1^{er} décembre 2022, dont le siège social est sis au 5 Chemin des Moulins – 73800 ARBIN, enregistrée sous le **numéro SIRET 921 478 624 00015** exerçant **une activité de fabrication de carrosseries et remorques** avec un code APE 29.20Z.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit **01/07/2024 jusqu'au 31/05/2027**.

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention **trente-deux mille six cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-trois centimes (32 678,83 €)** hors taxes, T.V.A. en sus.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1^{er} du mois, soit le 1^{er} juillet 2024 pour le mois de juillet 2024 et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

Décision n°199-2024

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le propriétaire conserve entre ses mains, la somme de **deux mille cent vingt euros (2 120 €)** versée par l'occupant à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián,
Le 26/06/2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 2024-200

Objet : Signature d'une convention régissant les modalités de mise en œuvre d'un accord financier entre le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie et la Communauté de Communes Cœur de Savoie au sujet des consommations électriques d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sans point de livraison dédié

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 en date du 16 juillet 2021 modifiée portant délégation d'attributions du conseil communautaire à la Présidente et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°7 : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes énumérés tels que suit : h) conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la collectivité,

Considérant que le SDES assure la gestion d'une borne de recharge de véhicules électriques implantée sur le parking de la Pyramide à Alpespace alimentée électriquement directement par le TGBT du bâtiment Pyramide avec pour conséquence que les consommations électriques sont actuellement payées par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Considérant que la borne a été intégrée au réseau eborn le 15 février 2021 et que, depuis cette date, le SDES peut procéder au remboursement du coût des consommations électriques.

Considérant qu'il convient d'établir les modalités d'un accord financier entre les deux structures.

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention régissant les modalités d'un accord financier entre le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie et la Communauté de Communes Cœur de Savoie au sujet des consommations électriques d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sans point de livraison dédié, par laquelle le SDES rembourse à la Communauté de communes les consommations électriques de la borne IRVE de la Pyramide à Alpespace,

Article 2 : que la présente convention financière prend effet à compter de sa signature par les deux parties avec effet au 15 février 2021 et s'achève à la fin d'exploitation de la borne dans le réseau eborn ou dès lors qu'elle sera alimentée électriquement par un point de livraison dédié.

Article 3 : que le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 26 juin 2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°201-2024

Objet : Mandat de défense des intérêts de la Communauté de communes dans le cadre du contentieux relatif à l'instauration du versement mobilité

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°3 : De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

Vu les recours déposés auprès du Tribunal Administratif de Grenoble le 11/06/2024 par 7 entreprises et 3 syndicats patronaux contre les délibérations n°66-2024 « Instauration du versement mobilité » et n°36-2024 « Approbation du plan de mobilité simplifié »,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de se faire assister par un avocat afin de répondre à ces recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble,

DECIDE

Article 1 : de confier à Maître Pierrick RAUDE, avocat associé au cabinet Rivière Avocats Associés, demeurant 5 rue Vauban 33000 BORDEAUX, le mandat de défense des intérêts de la Communauté de communes dans le cadre du contentieux relatif à l'instauration du versement mobilité.

Article 2 : Le montant des honoraires est le suivant :

- 5 000 € HT pour l'analyse du dossier et l'évaluation des chances de succès
- 2 500 € HT pour la rédaction d'un mémoire
- 1 500 € HT pour la rédaction du mémoire complémentaire
- 800 € HT pour une réunion de médiation
- 2 000 € HT pour la rédaction d'un protocole transactionnel
- 800 € HT pour la représentation à l'audience.

Ces tarifs seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 26 juin 2024

La Présidente,



Béatrice SANTAIS



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 202-2024

Objet : Bail de location d'un entrepôt sis route des Chancelières (Porte de Savoie) avec la société TRAFER ENTREPRISE

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu les articles L145-1 et suivant du Code de commerce ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente : et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant les besoins de la Communauté de Communes Cœur de Savoie en matière de locaux de stockage de matériel dans l'attente de la construction du bâtiment des services techniques

DECIDE

Article 1: De conclure un bail de location avec la société TRAFER ENTREPRISE, SAS au capital de 320 000 euros, dont le siège est à MONTMELIAN, Route Nationale 6, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiée sous le numéro 402 184 782, représentée par Pascal GRIVEL en sa qualité de Président, et désignée le bailleur pour un entrepôt de 300 m² situé 847 route des Chancelières à PORTE-DE-SAVOIE (73)

Article 2 : Les lieux loués par la société TRAFER ENTREPRISE sont des locaux à usage exclusivement professionnel destinés à l'entreposage de matériels pour les services de la Communauté de communes à l'exclusion de toute autre activité.

Article 3 : La location est consentie pour un loyer annuel de VINGT HUIT MILLE HUIT CENT (28 800) euros HT, payable sur présentation de facture par mensualité et d'avance le premier jour de chaque mois civil.

Article 4 : Un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer toutes taxes comprises ainsi que des frais de mise en place de l'acte administratif de NEUF CENT SOIXANTE DIX (970) euros seront versés à la signature.

Article 5 :

La présente convention est établie pour une durée de treize mois, à compter du 1^{er} juillet 2024 et jusque au 31 juillet 2025.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián,
Le 27 juin 2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 203-2024

Objet : convention d'occupation du domaine public concernant l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électriques et hybrides rechargeables

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, modifiée, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la demande de la société SPBR1 d'implanter une borne IRVE sur la parcelle, propriété de la Communauté de communes cadastrée 0020 section AN, sur la zone d'activité d'Alpespace – Pyramide, Francin, 73800 Porte de Savoie,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électriques et hybrides rechargeables avec la société SPBR1, société par actions simplifiées (SAS) au capital de 750 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le n° 882 332 562, dont le siège social est situé au Parc des Ecureuils Bat 1A 1^{er} étage – 160 rue Pierre Fallion, 69 140 Rillieux-La-Pape, représentée par Monsieur Eric MENDELS agissant en qualité de Directeur Général.

Article 2 : La présente convention autorise le bénéficiaire à occuper les emplacements et à y exercer toutes prestations nécessaires à la mise en œuvre d'un service comprenant la création éventuelle, l'entretien et l'exploitation d'IRVE. Cette dernière est accordée jusqu'à la date d'expiration du contrat DSP, soit le 10 Août 2028.

Article 3 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal

Fait à Montmélian, 27 Juin 2024

La Présidente,


Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 204-2024

Objet : Budget Principal Fongibilité de crédits en M57 – Virement de crédits en section d'investissement

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°29-2024, en date du 28 mars 2024 : approuvant la mise en place de la fongibilité des crédits pour les budgets M57 que sont les budgets Principal, ZAC, Déchets ménagers et GEMAPI

Et autorisant la Présidente, sur ces budgets : à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans les sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exclusion du chapitre relatif aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections inscrites au budget et à signer tout document s'y rapportant ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer une part des crédits inscrits au chapitre 23 « Immobilisations en cours » et notamment à l'article 2313 « Constructions » pour face à une dépense liée au versement d'une caution à l'entreprise TRAFER ENTREPRISE pour, la location d'un local professionnel destiné à l'entreposage de matériels pour les services de la Communauté de communes, et dont les crédits inscrits à l'article 275 « Dépôts et cautionnements versés » du chapitre 27 « Autres immobilisations financières » sont insuffisants.

DECIDE

Article 1 : D'effectuer les virements de crédits suivants :

Compte	Libellé	Virement de crédits
I	INVESTISSEMENT	
D	DEPENSE	
23	Immobilisations en cours	-3 000,00
2313	Constructions	-3 000,00
27	Autres immobilisations financières	3 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	3 000,00

Article 2 : De rendre compte de ce virement de crédit au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, 28 Juin 2024

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°205-2024

Objet : Prestations de relevé topographique partiel et de bornage pour la réalisation d'un pôle Enfance à Valgelon - La Rochette (maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPLS)

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°122-2023 du 6 juillet 2023 relative à l'engagement de la Communauté de communes dans le projet de construction à Valgelon-La Rochette d'un pôle enfance mutualisé pour les accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et de la Commune de Valgelon-La Rochette, et sur le principe de la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la SPL de la Savoie, autorisant notamment la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

Vu la convention en date du 24/07/2023 portant délégation, par la Communauté de Communes Cœur de Savoie, de la maîtrise d'ouvrage à la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS) pour construire un pôle Enfance à Valgelon-La Rochette,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

DECIDE

Article 1 : de confier la réalisation des prestations de relevé topographique partiel et de bornage de la parcelle en vue de la construction du pôle Enfance de Valgelon – La Rochette à la société AIXGEO, située 2B rue Simone Veil 73000 BASSENS.

Article 2 : Le montant de ces prestations s'élève à :

- Relevé topographique : 542,50 € HT
- Bornage : 2 198,50 € HT.

Article 3 : D'autoriser la SPLS à signer les devis avec la société AIXGEO, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 28 juin 2024

La Présidente,

Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°206-2024

Objet : Marché subséquent n°26 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Réhabilitation du réseau d'eaux usées sur la route départementale n°12 au Lac de Saint-André à Porte-de-Savoie

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R. 2162-8 et suivants concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre,

Vu l'accord-cadre de travaux d'assainissement, d'eau potable et de VRD en date du 25 septembre 2020, attribué à 5 entreprises (FILEPPI, GUINTOLI, PETAVIT, SADE et SERTPR) pour une durée de 4 ans,

Vu la consultation des 5 entreprises titulaires effectuée le 14 juin 2024, relative au marché subséquent n°26,

Vu l'offre de la société PETAVIT, située 208 avenue du 08 mai 1945, 69140 RILLIEUX LA PAPE,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessus est économiquement la plus avantageuse, au regard du critère unique du prix énoncé dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise **PETAVIT** la réalisation du marché subséquent n°26 relatif à la réhabilitation du réseau d'eaux usées sur la route départementale n°12 au Lac de Saint-André à Porte-de-Savoie

Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève à **62 385,35 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 01/07/2024

La Présidente,



Béatrice Sантаis





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°207-2024

Objet : Mission d'études et de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement, la restructuration et le renforcement du réseau d'eau potable sur la Commune de St Pierre d'Albigny – secteur centre bourg : Avenant n°2

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision n°02-2020 en date du 23 juillet 2020 attribuant le marché d'études et de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement, la restructuration et le renforcement du réseau d'eau potable sur le secteur du centre bourg de la Commune de St Pierre d'Albigny à la société ARTELIA, située 6 rue de Lorraine 38130 Echirolles, pour un montant de 20 820,00 € HT,

Vu la décision n°284-2023 en date du 6 octobre 2023 relative à l'avenant n°1 portant le montant des honoraires à 30 923,85 € HT suite à l'approbation par le maître d'ouvrage du coût prévisionnel définitif des travaux de 214 589,94 € HT défini par le maître d'œuvre en phase Projet,

Considérant que la phase de suivi de chantier est allongée de deux mois,

DECIDE

Article 1 : de signer un avenant avec le maître d'œuvre, la société ARTELIA, afin de prendre en compte la charge de travail supplémentaire pour le suivi des travaux pendant deux mois supplémentaires.

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 5 900,00 € HT portant la rémunération du maître d'œuvre à 36 823,85 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 1^{er} juillet 2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS

